

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'un tènement immobilier situé avenue Paul Kruger à Villeurbanne, appartenant à la société l'Avenir et nécessaire à l'installation et au regroupement des services de la propreté.

La Communauté urbaine possède actuellement un tènement situé 99, avenue Paul Kruger à Villeurbanne sur lequel sont regroupés trois ateliers des services de la propreté : l'atelier poids lourds, la subdivision territoriale et un parc de stationnement pour poids lourds.

D'autres ateliers sont disséminés sur le territoire de la Communauté urbaine : rue Clément Marot à Lyon 7°, rue Ducroize à Villeurbanne, rue Joannès Masset à Lyon 9° et rue Charton à Oullins.

Le terrain de la société l'Avenir d'une superficie de 14 223 mètres carrés serait acquis au prix de 4 978 050 F, admis par les services fiscaux, et permettrait de regrouper ces différents services en un même lieu.

Ce terrain est actuellement bâti. La société l'Avenir s'engage à prendre en charge le coût et la réalisation de la démolition de ces bâtiments.

Il a fait l'objet de la part de la direction de la propreté d'un programme d'aménagement pour y installer :

- l'atelier d'entretien d'un parc de 730 voitures légères, 15 balayeuses de trottoirs et une centaine de saleuses,
- la subdivision chargée de la gestion des déchetteries, des centres de tri et d'enfouissements techniques,
- l'atelier et le magasin destinés à entretenir les mobiliers, outillages et dépôts des subdivisions-exploitation.

Le coût global de l'opération serait de l'ordre de 30 MF en tenant compte des cessions de terrains libérés et de l'acquisition du tènement de l'avenue Paul Kruger ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense résultant de cette acquisition d'un montant de 4978 050 F sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 213 180 - fonction 64 - opération 0108 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

